

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/07/2022

VOI.22.00.A01762

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction Action Culturelle
Considérant La mise en place d'une grande scène pour le Festival International de Musique puis Détonation sur le site des Prés de Vaux il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2022 au 28/09/2022 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/09/2022 jusqu'au 28/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur le PARKING DES PRES DE VAUX sur les zones 4 et 5 définies dans le plan joint Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIL. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée






Grand Besençon Métropole
 Direction Voirie
 Sécurité Citoyen et Partenaire
 Téléphone : 03 83 29 40 00 - 03 83 29 40 01
 Email : voirie@grand-besencon.fr
 Site : www.grand-besencon.fr

RODIA
 Zonage pour manifestations
 Date : 18/10/2019 | Echéance : 1/1/2020 | Conçue par : Estienne DESVIGNES